

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Stratégie**

**DÉCISION 2022 – 800 – CONVENTION D'OCCUPATION  
D'UN LOGEMENT MEUBLE SIS 4 RUE DU PAVILLON**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer une convention d'occupation pour la mise à disposition d'un logement meublé situé au 4, rue du Pavillon 85100 Les Sables d'Olonne, d'une surface habitable de 48 m<sup>2</sup>, avec une étudiante, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 13 mars 2023.

**Article 2 :** D'imputer les recettes correspondantes s'élevant à la somme totale de 515€ TTC sur les crédits inscrits au budget 2022 ligne 1040 71 752 1040.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint